

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1er octobre 2020

Rapporteur :

Madame Laurence VIGNON

N° 56

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020 (accusé de réception du 06/10/2020)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Convention pour la coopération éducative et culturelle entre la ville de Quimper et le
Conseil départemental du Finistère - Années 2020-2022**

Depuis 2000, la ville de Quimper est liée par une convention annuelle de partenariat avec le conseil départemental du Finistère pour la mise en place d'actions culturelles et éducatives au sein du musée départemental breton. Le service du patrimoine de la ville de Quimper y assure des visites guidées, des ateliers et des animations qui sont refacturées en fin d'année au conseil départemental. La présente délibération est relative au renouvellement de ce partenariat.

Cette convention permet de définir les interventions du service de l'animation du patrimoine de la ville de Quimper au sein du musée départemental breton. Venant compléter le projet et les actions propres au musée départemental breton, des visites guidées pour les scolaires et le grand public, des ateliers et des animations événementielles sont assurés par le service de l'animation du patrimoine (cf. article 3 et annexe 1). Les équipes des deux collectivités mutualisent leurs compétences pour mettre en œuvre une médiation de qualité. Les actions proposées contribuent à faire vivre les collections du musée et participent à l'effort de diffusion de la culture bretonne. Les engagements de la ville de Quimper et du conseil départemental du Finistère sont détaillés dans l'article 2 de la convention. L'ensemble des interventions du service d'animation du patrimoine est refacturé en fin d'année par la ville de Quimper auprès du conseil départemental du Finistère.

Pour faciliter les démarches administratives permettant de faire perdurer ce partenariat de longue date, qui fonctionne de façon très satisfaisante pour les deux structures, il est envisagé une convention pluriannuelle. Toute modification des modalités de collaboration pourra être effectuée par avenant à la présente convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à renouveler cette convention pour les années 2020, 2021 et 2022 entre la ville de Quimper et le conseil départemental du Finistère.